

Messages privés sur Facebook: que risque le réseau social?

Par [Caroline Politi](#), publié le 25/09/2012 à 15:28, mis à jour à 16:27

Un bug sur le réseau social rendrait désormais public des messages privés. Que risque l'entreprise si les faits sont avérés? L'Express fait le point avec Me Pascal Alix, avocat spécialiste du droit de l'Internet.

3

FACEBOOK - Des rumeurs de divulgation de messages personnels circulent sur le réseau social.

REUTERS/Eduardo Munoz

Vent de panique chez les utilisateurs de Facebook. Depuis lundi, des messages extraits de conversations privées - *direct message*, tchat - seraient apparus sur les "murs" de certains utilisateurs. Si [l'entreprise de Mark Zuckerberg nie les faits](#), les exemples de publications gênantes affluent sur le réseau social. [Fleur Pellerin](#), ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprise, a déjà appelé sur L>Télé [les utilisateurs mécontents](#) à porter plainte. Que risque l'entreprise si les faits sont avérés? L'Express fait le point.

Facebook est une entreprise américaine, la loi française de [protection des données personnelles](#) s'applique-elle

Même si Facebook précise, dans l'onglet "*Data Policy*", qu'elle se réfère au droit californien, "la loi du 6 janvier 1978 relative au respect des données personnelles s'applique à n'importe quelle entreprise, quelle que soit son origine, pourvue qu'elle ait des clients en France", assure Me [Pascal Alix](#), avocat spécialiste du droit de l'Internet. Le réseau social de Mark Zuckerberg, qui compte près de 26 millions d'utilisateurs dans l'Hexagone, n'échappe donc pas à la règle, malgré ce que sous-entend son règlement.

Qui peut agir?

Il y a plusieurs voies d'action. La plus classique reste la [saisine de la CNIL \(Commission nationale de l'informatique et des libertés\)](#) par un ou plusieurs utilisateurs qui estiment que leur droit à la vie privée a été bafoué. Etant donné qu'il s'agit de la première saisine de la CNIL contre Facebook, le réseau social risque jusqu'à 150 000 euros d'amende, selon l'avocat. Des sanctions suspensives sont également possibles.

Mais si les [utilisateurs du réseau social réclament une indemnité](#), ils peuvent également porter plainte au civil ou au pénal. "Dans ce cas-ci, je pense que si condamnation il y a, elle sera plutôt symbolique. Le droit français prévoit que les indemnités soient calculées à la hauteur du préjudice. Or, s'il s'avère que des informations personnelles ont été publiées, elles sont anciennes. Des dommages et intérêts pourraient cependant intervenir si, par exemple, des données stratégiques d'entreprises étaient divulguées et mettaient en danger leur avenir ou si des messages privés d'un salarié entraînaient son licenciement."

Qu'est ce que [Facebook considère comme une donnée privée?](#)

C'est bien là que réside toute la force de Facebook: à aucun moment dans sa charte l'entreprise n'énumère ce qui est privé et ce qui ne l'est pas. Au regard du droit français, une donnée personnelle est "toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée qui fait référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres".

Mais sur le réseau social, "même si les utilisateurs ont la possibilité de paramétrer la confidentialité de leur profil, Facebook s'octroie le droit d'utiliser des 'informations personnelles pour fournir de meilleurs services'. En clair, l'entreprise se sert de vos données, même celles qui ne sont pas publiques comme le lieu de résidence, les interactions, pour établir votre profil et cibler les publicités", explique le conseil.

Si plainte il y a, il faudra donc déterminer ce qui peut être considéré comme une donnée personnelle. Et, selon Me [Alix](#), cela ne peut se faire qu'au cas par cas. "Tout dépend de la manière dont on a paramétré Facebook. Si tout le profil est public, seuls les messages personnels et le tchat sont considérés comme privés. Ils relèvent même du secret des correspondances, garanti par le code pénal. Mais il existe un flou juridique autour de la confidentialité du "mur", même si celui-ci a été paramétré." Le droit ne

précise pas s'il est public dès lors qu'il peut être consulté par ses "amis". [ndlr: plusieurs affaires de salariés ayant insultés leur entreprise sont en cours de jugement. Les jurisprudences varient d'un cas sur l'autre.]

Origine lettre Express 25/09/2012